

**Sommaire du produit d'assurance**

Carte BMO<sup>MD</sup> eclipse rise Visa<sup>\*</sup>

**BMO**





# Table des matières

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur .....	2
Nom et type d'assurance .....	3
Introduction.....	3
Sommaire de la couverture.....	4
Assurance protection d'achats et prolongation de garantie .....	4
Assurance pour appareil mobile.....	5
Renseignements importants additionnels.....	7
Comment déposer une plainte .....	8

# Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

## ASSUREUR

### **Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**

C.P. 5065, 151 North Service Road  
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada  
1 800 263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000383675.

<https://www.cumis.com/>

## CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

### **Allianz Global Assistance**

700 Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
1 833 859-0497 ou 416 386-8096

[www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca)

## DISTRIBUTEUR

### **Banque de Montréal**

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1L6  
1 877 -CALL BMO (1 877 225-5266)

[www.bmo.com](http://www.bmo.com)

**L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.**

### **Autorité des marchés financiers**

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec, QC G1V 5C1

1 877 525-0337

[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

# Nom et type d'assurance

**NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE** : Assurance protection d'achats et prolongation de garantie; et Assurance pour appareil mobile.

**TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE** : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus respectivement comme assurance carte de crédit et carte de débit.

## Introduction

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre Carte BMO eclipse rise Visa pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

**REMARQUE : Ceci n'est pas le certificat d'assurance.** Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>

## Termes Définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères **gras et italiques** dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

**Enfant à charge** désigne un enfant non marié naturel ou adopté du titulaire principal de la carte ou de son conjoint (de sa conjointe) dont le titulaire principal de la carte ou son conjoint (sa conjointe) assume le soutien et qui est :

- a. âgé de 20 ans ou moins; ou
- b. âgé de 25 ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c. âgé de 21 ans ou plus, est atteint d'une déficience mentale ou physique permanente, est incapable d'assumer son propre soutien, et s'est retrouvé dans cet état alors qu'il était un enfant à charge admissible.

**Franchise** désigne le montant que vous êtes responsable de payer avant que tout montant en vertu du présent certificat d'assurance soit payable. Dans le cas d'une demande de règlement pour un remplacement, la franchise correspond à 10 % de la **valeur amortie** de l'appareil mobile à la date du sinistre, sous réserve d'un minimum de 25 \$. Dans le cas d'une demande de règlement pour réparation, la franchise correspond à 10 % du coût de la réparation, sous réserve d'un minimum de 25 \$.

**Valeur amortie** désigne le prix d'achat de l'appareil mobile, moins un amortissement de 2 % pour chaque mois complet depuis la date d'achat.

## Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre BMO eclipse rise Visa et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une période de couverture différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance protection d'achats et prolongation de garantie	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Protection d'achats</i> : jusqu'à 90 jours à partir de la date d'achat</li><li>• <i>Prolongation de garantie</i> : prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'un an</li></ul>
Assurance pour appareil mobile	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 1 000 \$ par sinistre</li></ul>

## Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint/conjointe et vos **enfants à charge**, à condition que :

- tous les individus soient des résidents du Canada; et
- le prix d'achat total de l'article ou du cadeau ait été porté à votre compte de carte de crédit; et
- votre compte soit en règle et les privilèges n'aient pas expiré, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés.

### Ce qui est assuré

Couverture
<p><b>Protection d'achats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les 90 jours suivant la date d'achat.</li><li>• Allianz décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera plutôt réparé ou remplacé.</li></ul>
<p><b>Prolongation de garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une durée maximale d'un an.</li><li>• La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant.</li><li>• Vous recevrez un paiement pour le moindre coût de réparation ou de remplacement.</li></ul>
<p><b>Maximum global à vie</b></p> <p>L'assurance protection d'achats et prolongation de garantie comporte un maximum global à vie combiné de 60 000 \$ par compte.</p>

## Ce qui n'est pas assuré

### Exclusions

Vous ne serez pas indemnisé pour les dépenses engagées ou les dommages subis associés à ce qui suit :

- Des articles précis y compris l'argent, les animaux, les plantes vivantes, les biens consommables, les fourrures et les bijoux (Protection d'achats).
- Le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit (Prolongation de garantie).
- Articles ayant une garantie à vie (Prolongation de garantie).
- Vol dans un véhicule ou une résidence sans évidence d'une introduction par effraction.
- Mauvaise utilisation et usure normale.
- Articles usagés et remis à neuf.
- Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires.
- Équipement sportif.
- Catastrophes naturelles.
- Articles destinés à une utilisation commerciale.

*Veillez consulter la rubrique Assurance protection d'achats et prolongation de garantie dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### ❗ IMPORTANT

- Si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la prolongation de garantie n'offrira pas non plus cette option.
- La garantie originale du fabricant doit être valable au Canada.
- Lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à 5 ans, vous devez enregistrer l'article auprès du centre des opérations.

## Assurance pour appareil mobile

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint/conjointe et vos **enfants à charge**, à condition que tous les individus soient des résidents du Canada et que vous répondiez aux exigences suivantes.

**Si vous payez le prix d'achat de l'appareil mobile en entier :**

- le prix d'achat total doit être porté à votre compte de carte de crédit; et
- vous devez activer vos données cellulaires auprès d'un fournisseur canadien de services sans fil; et
- votre compte doit être en règle et les privilèges ne doivent pas avoir expiré ni avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

## Si le prix d'achat de l'appareil mobile est financé en tout ou en partie :

- vous devez financer le prix d'achat au moyen d'un contrat de durée déterminée avec un fournisseur canadien de services sans fil; et
- toutes vos factures mensuelles de services sans fil doivent être réglées avec la carte de crédit; et
- votre compte doit être en règle et les privilèges ne doivent pas avoir expiré ni avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
L'assurance pour appareil mobile couvre jusqu'à 1 000 \$ si votre appareil mobile est perdu, volé ou accidentellement endommagé, n'importe où dans le monde.
Exclusions
Vous ne serez pas indemnisé pour les dépenses engagées ou les dommages subis associés à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Appareils mobiles achetés par ou pour une entreprise ou pour la revente; articles remis à neuf ou qui ont appartenu à une autre personne; articles qui ont été modifiés de leur état original; articles qui ont été volés dans les bagages.</li><li>• Circonstances où l'appareil mobile disparaît et que la disparition ne peut être expliquée et qu'il n'y a aucune preuve qu'un vol a eu lieu.</li><li>• Accessoires, piles ou ordinateurs portatifs.</li><li>• Mauvaise utilisation et usure normale.</li><li>• Délits criminels ou actes illégaux.</li><li>• Catastrophes naturelles.</li><li>• Sauts de tension.</li><li>• Logiciels ou problèmes liés au réseau; cyberattaque</li><li>• Dommages cosmétiques.</li></ul>

*Veillez consulter la rubrique Assurance pour appareil mobile dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### ⓘ AVIS

Vous devez obtenir l'approbation d'Allianz Global Assistance avant de réparer ou de remplacer votre appareil mobile. Les frais de réparation ou de remplacement de votre appareil mobile doivent être portés à votre compte de carte de crédit.

Le maximum qui vous sera remboursé est :

- le coût de remplacement de votre appareil mobile (le montant ne peut être supérieur à la **valeur amortie** à la date du sinistre) moins la **franchise**; ou
- le coût de réparation de votre appareil mobile moins la **franchise**; ou
- 1 000 \$

selon le montant le plus bas.



## **!** ATTENTION

Vous pouvez présenter une demande de règlement pour des indemnités au cours de toute période de 12 mois consécutifs, sous réserve d'un maximum de deux demandes de règlement au cours d'une période de 48 mois consécutifs, par compte de carte de crédit.

Si vous avez plus d'une carte de crédit BMO comprenant l'assurance pour appareil mobile, la limite du nombre de demandes de règlement que vous pouvez faire s'applique à tous ces comptes de carte de crédit combinés.

## Renseignements importants additionnels

### **Coût de l'assurance**

#### **Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

### **Annulation/Résiliation de l'assurance**

#### **Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant BMO au numéro indiqué au verso de votre carte.

#### **Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?**

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte Carte BMO eclipse rise Visa est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

### **Soumettre une demande de règlement**

#### **Comment puis-je soumettre une demande de règlement?**

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

**ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :**

Centre des opérations  
a/s Allianz Global Assistance, service des  
demandes de règlement

C.P.277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 833 859-0497

À frais virés de partout dans le monde : 416 386-8096

En ligne au [https://www.allianz-assistance.ca/fr\\_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html](https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html)

## De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

## Comment les indemnités sont-elles versées?

Toutes les indemnités admissibles en vertu des régimes d'assurance décrits dans le présent sommaire du produit vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

**Remarque :** Tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

*Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.*

## Fausse déclaration et non-divulgarion

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

## Questions

### Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 833 859-0497
- À frais virés de partout dans le monde : 416 386-8096
- Ou par courriel à l'adresse [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)

## Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

### 1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous

devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

### **Allianz Global Assistance**

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel: [appeals@allianz-assistance.ca](mailto:appeals@allianz-assistance.ca)

### **2. Communiquer avec l'ombudsman**

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

### **Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**

Ombudsman

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

1 877 720-6733

Courriel: [ombuds@cooperators.ca](mailto:ombuds@cooperators.ca)

### **3. Recours à une expertise externe**

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

### **Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)**

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : [www.scadcanada.org](http://www.scadcanada.org)

### **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les 3 années suivant le refus de votre demande de règlement.

### **Autorité des marchés financiers (AMF)**

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : [renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca)

### **4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne la Loi fédérale de la protection du consommateur qui s'applique aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

<sup>MD</sup> BMO est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal

\* Marque de commerce de Visa International Service Association, utilisée sous licence.

**BMO**



50394303

<sup>MC/BMO</sup> Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

\* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous license.